



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

## Première Commission

**16<sup>e</sup>** séance

Mercredi 21 octobre 2009, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Cancela ..... (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 10.

### Points 86 à 103 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Ce matin nous avons un programme de travail chargé. D'abord, nous entendrons les dernières interventions sur les armes classiques. Ensuite, nous aborderons la question portant sur les autres mesures de désarmement et de sécurité internationale. Puis, nous entendrons un exposé de S. E. M. Roberto García Moritán, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et les modifications à y apporter. Suivront des interventions relatives à d'autres mesures de désarmement et de sécurité internationale. Après ces interventions nous organiserons une table ronde avec la participation du Chef du Service régional de désarmement du Bureau des affaires de désarmement et des directeurs des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement. Si à l'issue de la table ronde il nous reste encore du temps, nous entendrons des interventions thématiques sur le désarmement et la sécurité régionale.

En raison de notre programme de travail très chargé, je demanderai à tous les orateurs d'être concis. S'ils le jugent nécessaire, ils pourront distribuer le texte complet de leurs interventions.

Nous allons poursuivre notre débat sur la question des armes classiques.

**M. Degu** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Bien que mon pays soit intéressé au plus haut point par toutes les questions de désarmement examinées dans le cadre du débat thématique de la Commission, je voudrais plutôt revenir sur une question qui préoccupe tout particulièrement l'Éthiopie, celle des armes légères et de petit calibre.

Les armes légères, qui ont souvent été décrites, à juste titre, comme les nouvelles armes de destruction massive, sont les véritables responsables de pertes en vies humaines dans de nombreuses régions du monde. L'Afrique subsaharienne a souffert plus que toute autre région du monde des effets dévastateurs du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il est consternant de savoir que, chaque année, plus d'un demi-million de personnes sont tuées par des armes légères dont la majorité provient de conflits armés des régions de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie.

En Afrique, notamment dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique, où la situation est devenue de plus en plus instable en raison de la crise

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



continue en Somalie, la circulation illicite d'armes légères est à l'origine d'une horrible tragédie humaine. D'une façon générale, ces armes entravent la paix, la stabilité et la sécurité, freinent le développement, font obstacle au programme d'aide humanitaire, entretiennent une culture de la violence et, surtout, aggravent les violations des droits de l'homme.

En raison de cette sombre réalité, nous prenons, en Afrique, la question au sérieux et, dans le cadre de nos institutions établies pour mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, nous conjuguons nos efforts pour surmonter les problèmes liés à ces armes. La Déclaration de Bamako sur une Position commune africaine concernant la prolifération, la circulation et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre et la Déclaration de Nairobi ainsi que son protocole au niveau sous-régional, témoignent de ces efforts. Le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre, établi dans le cadre du Protocole de Nairobi, dont l'Éthiopie est membre, travaille inlassablement pour prévenir, combattre et éliminer le trafic et la dissémination, dans les pays membres, d'armes légères, de munitions et autres matériels connexes.

Étant donné le préjudice disproportionné infligé à des êtres humains ainsi qu'à nos efforts de développement, mon gouvernement a mis en place un plan national complet. Il a également nommé des fonctionnaires de police aux niveaux fédéral et régional pour traiter efficacement du problème des armes légères. Actuellement, les forces de police fédérales et régionales et l'armée travaillent ensemble pour renforcer les contrôles aux frontières et mettre fin à l'importation et aux transferts illicites d'armes à feu.

En outre, la coopération avec la communauté locale a permis d'accélérer l'identification des armes légères dans de nombreuses régions du pays. Le processus de mise en place d'un comité national, comprenant toutes les parties prenantes au niveau national et l'installation d'un centre national pour la mise en œuvre effective de la Convention d'Ottawa ont été menés à bien. Nous avons récemment lancé le processus de marquage et de traçage des armes légères et de petit calibre avec l'appui technique et financier du Centre régional et d'autres partenaires. Ainsi, il ne fait pas de doute que l'Éthiopie sera mieux à même de respecter toutes ses obligations découlant du traité.

Comme nous l'avons souligné lors de notre première intervention dans le débat général (voir A/C.1/64/PV.7), la crise actuelle et l'absence de gouvernement stable en Somalie ont créé un terrain propice aux opérations clandestines de groupes terroristes et à la prolifération du commerce illicite et du transfert d'armes légères. Compte tenu du peu d'attention, voire de l'absence d'attention, accordée par la communauté internationale à cette situation, l'état de choses alarmant dans la région a permis aux terroristes et à certains États irresponsables de profiter de la misère humaine. C'est pourquoi nous voudrions, une fois encore, prier la communauté internationale de prendre les mesures appropriées pour rétablir la paix et la stabilité tant attendues en Somalie avant qu'il ne soit trop tard.

L'Éthiopie réaffirme également son attachement au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. À cet égard, nous espérons que la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée permettra de faire de réels progrès.

Enfin, toutes les actions menées aux niveaux régional et national auraient certainement été difficiles à réaliser sans le solide appui financier et technique de différents pays et organisations. Je saisis cette occasion pour remercier nos partenaires de leur assistance dans nos efforts pour combattre et prévenir la dissémination d'armes légères et les appelons à continuer et à accroître leur aide.

**M. Strohal** (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, comme d'autres orateurs l'ont fait avant moi, pour l'excellente manière dont vous dirigez nos travaux.

L'Autriche s'associe sans réserve à l'intervention faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques observations plus précises sur des questions qui intéressent particulièrement l'Autriche alors que nous pouvons nous féliciter du nouvel engagement mondial à l'égard du désarmement et de la non-prolifération. Cette évolution fait naître des espoirs sur un certain nombre de questions figurant sur un ordre du jour international chargé.

Les armes légères ont, à juste titre mais bien tristement, été qualifiées de véritables armes de destruction massive. Chaque année, des centaines de milliers de personnes sont tuées par ces explosifs. Le

Programme d'action des Nations Unies reste à cet égard la pierre angulaire des efforts internationaux et constitue une mesure positive importante dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères. L'Autriche appuie la mise en œuvre de ce programme, en mettant particulièrement l'accent sur le continent africain où nous apportons notre contribution et finançons différents projets importants dans le but de renforcer la capacité nationale et celle des cadres juridiques, aux niveaux régional et sous-régional. Nous nous félicitons vivement que la troisième Réunion biennale des États, tenue en juillet 2008, ait présenté des mesures pour une mise en œuvre plus efficace du Programme, et nous attendons avec intérêt d'œuvrer avec l'Ambassadeur Macedo, du Mexique, en sa qualité de Président désigné de la Réunion des États, l'année prochaine. Le Programme mérite notre pleine attention.

Concernant le traité sur le commerce des armes, il est évident que l'insécurité, l'instabilité, les violations des droits de l'homme et les occasions perdues dans le domaine du développement ne sont que quelques-unes des conséquences du commerce illégal des armes. C'est pourquoi l'Autriche appuie l'ouverture rapide de négociations pour la conclusion d'un traité solide sur le commerce des armes. Selon nous, les débats actuels sur les questions de procédure nous détournent de l'objectif principal – un traité solide – et devraient par conséquent être reportés jusqu'à la tenue de la conférence internationale elle-même ou, tout au moins, jusqu'à la dernière session de son comité préparatoire.

D'une façon générale, nous constatons que différentes activités préparatoires sont menées à cet égard. Dans le cadre d'une série de séminaires régionaux parrainés par l'Union européenne et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Autriche a eu l'honneur d'accueillir le dernier séminaire régional concernant les pays de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la conférence de conclusion de l'ensemble des séminaires, consacrée à la présentation à la communauté internationale de l'état actuel des discussions, recommandations et idées relatives au processus du traité sur le commerce des armes. Ces deux conférences auront lieu en février prochain à Vienne. J'invite les représentants à y participer et, au nom de ma délégation, je suis certain qu'ensemble nous réussirons à jeter les bases d'une négociation

fructueuse pour conclure un traité sur le commerce des armes.

L'interdiction des mines antipersonnel a toujours été une priorité de la politique étrangère autrichienne. Depuis l'adoption du Traité sur l'interdiction des mines, mon pays a constamment appuyé cet instrument et nous sommes déterminés à continuer dans cette voie à la deuxième Conférence d'examen qui sera accueillie par la Colombie dans quelques semaines, à Cartagena. Nous remercions nos hôtes de leurs efforts consacrés à la préparation de cet événement. Nous y répondrons sans aucun doute en travaillant assidûment pour la mise au point d'un ferme plan d'action. Ce plan devrait aider les États à respecter leurs engagements et à nous rapprocher d'un monde sans mines. Dans cette perspective, l'Autriche demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité sur l'interdiction des mines le plus rapidement possible.

L'une de nos priorités continue d'être l'amélioration de l'assistance aux victimes des mines. Dans le cadre de la préparation de la Conférence de Carthagène, l'Autriche a parrainé un projet pour examiner les conséquences de ces explosifs au niveau mondial et les défis que le Traité sur l'interdiction des mines doit encore surmonter pour améliorer la situation des victimes. Les résultats de ce projet ont été rassemblés dans un rapport intitulé « Voix du terrain ». Il a été présenté par notre ministre des affaires étrangères, Michael Spindelegger, à Genève, en septembre dernier. Le rapport contient une analyse approfondie de ce qui a été réalisé jusqu'à présent pour l'amélioration de la situation des survivants des mines ainsi que de leurs familles et des communautés touchées. En même temps, le rapport met en avant les différents domaines où il faut faire davantage pour assurer une vie de dignité et d'indépendance économique aux victimes des mines.

L'Autriche continuera à renforcer son aide aux victimes dans le cadre du Traité sur l'interdiction des mines ainsi que d'autres instruments, telles la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur les armes classiques. Une tâche importante consistera à coordonner toutes les activités d'aide aux victimes afin les ressources soient utilisées de la manière la plus rationnelle et la plus efficace.

Le Traité sur l'interdiction des mines a été une source d'inspiration pour la Convention sur les armes à sous-munitions, la contribution la plus récente et la

plus importante au droit international humanitaire et au désarmement. Comme les délégations le savent, le Bureau des affaires de désarmement organise aujourd'hui une réunion spéciale. Dans ce contexte, nous encourageons les États à saisir l'occasion offerte par cet événement pour signer la Convention ou pour déposer leurs instruments de ratification.

Nous l'avons déjà fait le 2 avril 2009 et sommes devenus le sixième État partie à cet instrument. À cet égard, nous félicitons le Malawi et l'ex-République yougoslave de Macédoine de leur ratification, ce qui nous rapproche de l'entrée en vigueur de la Convention. Nous espérons sincèrement que la Convention recevra les 30 ratifications nécessaires avant la fin de l'année. Nous nous félicitons de l'offre faite par la République démocratique populaire lao d'accueillir la première réunion des États parties. Par ailleurs, l'Autriche a lancé une campagne mondiale et appuiera la Conférence sur les armes à sous-munitions qui se tiendra en Indonésie en novembre prochain.

Pour terminer, j'exprime la volonté de mon pays de contribuer activement à ces processus et notre espoir d'un ferme engagement de tous pour obtenir des résultats significatifs.

**M. Obisakin** (Nigéria) : Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Monsieur le Président, au nom du Groupe des États d'Afrique, je tiens à vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, pour l'excellente manière dont vous dirigez nos débats.

En ce qui concerne la question d'un futur traité sur le commerce des armes, le Groupe africain reconnaît la nécessité de se pencher sur les risques liés au commerce non réglementé des armes classiques et de leur détournement vers des marchés illégaux. Étant donné que ces risques peuvent alimenter l'instabilité, le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, le Groupe africain est favorable à une action internationale pour dominer ce problème. À son avis, il appartient aux exportateurs et importateurs de faire face à la situation actuelle, sur la base des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en évitant tout abus politique et en agissant de manière non discriminatoire. Selon le Groupe africain, nous devrions œuvrer pour établir un instrument juridiquement contraignant qui traiterait efficacement

des défis posés par le commerce illicite d'armes classiques.

Au sujet d'un futur traité sur le commerce des armes, le Groupe africain souhaite faire les observations suivantes. L'objectif de cet éventuel traité doit être de promouvoir et de consolider la paix et la sécurité internationales. Comme dans de nombreux autres domaines, l'Afrique dispose d'arrangements régionaux et sous-régionaux qui réglementent le transfert d'armes. Selon nous, ces arrangements régionaux devraient être une source d'inspiration pour nos travaux, ici. Quant à sa portée, le Groupe africain estime qu'un traité sur le commerce des armes devrait s'ancrer dans les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Le futur instrument devrait être un outil efficace pour relever les défis posés par le commerce non réglementé d'armes classiques, notamment d'armes légères et de petit calibre. Il conviendrait d'encourager l'aide internationale à appuyer et promouvoir le renforcement des capacités, y compris des mesures pour faire connaître l'instrument.

Le Groupe africain tient à exprimer sa préoccupation au sujet du transfert, de la fabrication et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. En conséquence, il souligne que le cadre de la troisième Réunion biennale des États sur une mise en œuvre nationale et régionale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects doit être maintenu avec vigueur.

L'Afrique souhaite également attirer l'attention sur la nécessité de se concentrer davantage sur l'assistance technique et financière aux pays en développement pour leur permettre de faire front de manière adéquate à la menace liée aux armes légères. Concernant les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, l'Afrique renouvelle ses précédents appels à la formation de personnel, à la modernisation des institutions existantes pour former des experts afin de leur permettre d'être mieux en mesure de prévenir les effets pernicieux des mines antipersonnel et des restes d'explosifs de guerre. À cet égard, l'Afrique appuie pleinement tous les efforts techniques menés aux niveaux multilatéral et bilatéral pour alléger les souffrances des victimes des restes explosifs de guerre.

**M. Kaganda** (République-Unie de Tanzanie) *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, ma

délégation a le plaisir de faire connaître ses vues sur l'importante question des armes classiques. Je saisis cette occasion pour vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, pour l'excellente façon dont vous avez dirigé les débats de la Première Commission jusqu'à présent. Ma délégation s'associe également aux interventions faites par le Nigéria au nom du Groupe africain et par l'Indonésie au nom du Mouvement des non-alignés.

Les armes classiques, qu'elles soient acquises de façon légitime ou non, sont aujourd'hui la cause de l'instabilité dans la plupart des pays du monde, et notamment dans le continent africain. Elles sont des facteurs qui contribuent aux changements illégitimes et non constitutionnels de gouvernements, une source de souffrances indicibles pour les civils innocents et une grave menace à la stabilité nationale, régionale et internationale et au développement durable.

Ces armes, conjuguées à leur circulation non réglementée et à leur déploiement irresponsable, sont à l'origine des crimes les plus odieux contre l'humanité et de crimes de guerre. Comme l'ancien Secrétaire général Kofi Annan l'avait dit en parlant d'une catégorie de ces armes, c'est-à-dire les armes légères, et en faisant état des ravages qu'elles causent, elles pourraient fort bien être qualifiées d'armes de destruction massive. En effet, il s'agit bien d'armes d'atrocités massives, notamment dans la région des Grands Lacs de l'Afrique.

Ma délégation salue et appuie les efforts de désarmement et de non-prolifération des armes classiques aux niveaux régional et international dans le cadre multilatéral des Nations Unies. Tout en affirmant le droit inhérent des États à la légitime défense et le maintien de la souveraineté territoriale, comme prescrit dans le droit international, nous dénonçons avec la plus grande fermeté le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous appuyons et nous nous engageons à mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en 2008, et attendons avec intérêt la prochaine Réunion, qui doit se tenir ici, à New York, en juin 2010. Nous appelons les participants à tirer les enseignements des réunions précédentes en vue d'assurer le succès de la prochaine Conférence.

De même, nous nous félicitons des négociations en cours pour l'élaboration d'un instrument mondial contraignant en vue de réglementer l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Ma délégation espère sincèrement que d'ici à la tenue de la conférence diplomatique en vue d'adopter le traité, prévue en 2012, des initiatives seront prises pour que le traité tienne compte de façon adéquate des différentes préoccupations des futurs États parties en ce qui concerne la production, la fourniture, le transfert, l'acquisition et l'entreposage par les utilisateurs finaux.

Le traité doit, impérativement, s'inspirer des droits de l'homme et du droit humanitaire. Il doit également tenir compte des dimensions locales et régionales, notamment des dimensions de sécurité nécessaires pour qu'il soit, en fin de compte, accepté et légitimé. Ma délégation s'engage à participer efficacement aux négociations à venir et demande aux autres délégations de faire de même.

Il est décourageant de constater l'augmentation continue des dépenses militaires. Ma délégation se demande si ce fait est dû à l'insécurité régionale et globale ou simplement à un cercle vicieux de la course aux armements. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas, selon nous, une façon rationnelle d'avancer. Il n'est absolument pas logique de continuer une telle course aux armements alors que des millions de personnes sont prises au piège de la pauvreté, que des millions d'enfants meurent de faim ou de maladies curables, et que les engagements pris pour assister les plus pauvres ne sont pas tenus. Nous appelons fermement à un examen de ces priorités.

La Tanzanie se félicite de l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue à Dublin en mai 2008. Nous avons signé la Convention et avons entamé le processus de ratification de cet instrument. Nous espérons que la rapide entrée en vigueur de cette convention historique qui, entre autres, traite des conséquences humanitaires des bombes à sous-munitions, contribuera à l'instauration de la paix et de la sécurité mondiales, tout en assurant également la prise en compte des soins aux victimes. Nous félicitons le Gouvernement de la République démocratique populaire lao de s'être engagé à accueillir, l'année prochaine, la première réunion des États parties à la Convention. Ma délégation attend avec intérêt de participer à la réunion, comme un grand nombre d'États parties.

De la même façon, nous affirmons notre appui à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. La Tanzanie est partie à la Convention et continue de respecter strictement ses obligations. Nous félicitons le Gouvernement colombien d'avoir accepté d'accueillir la deuxième Conférence d'examen à Cartagena (Colombie) le mois prochain. Nous assurons le Gouvernement colombien de notre appui constant au processus conduisant à la Conférence et de notre participation à cette manifestation.

Pour terminer, nous réaffirmons qu'à notre avis le multilatéralisme ainsi que la coopération et l'aide internationale sont essentiels dans le processus de désarmement. Pour cette raison, nous appelons à la coopération et à une assistance continue aux efforts régionaux et sous-régionaux, notamment dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique, pour faire face aux effets du commerce et de la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre, des conflits internes et de la violence armée, de la criminalité transnationale organisée, du pillage des ressources naturelles, du terrorisme et de la piraterie.

**M<sup>me</sup> Mourabit** (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter et de vous remercier pour la façon efficace et pragmatique dont vous assurez la présidence de nos travaux. Mes remerciements vont également aux autres membres du Bureau pour l'excellence des services rendus à la Commission.

Ma délégation se réjouit de prendre part au débat thématique sur les armes classiques. L'organisation de ce débat, lié étroitement à la problématique de la prolifération et de la circulation illicite et non contrôlée des armes légères, atteste de l'importance accordée par la Première Commission à cette question et de la détermination de celle-ci à vouloir lui apporter le traitement adéquat.

Le Maroc demeure profondément préoccupé par la prolifération des armes légères, particulièrement en Afrique. La disponibilité des armes en Afrique est aussi à l'origine de la persistance de conflits, ainsi que des récidives observées, en dépit de la signature des accords de paix et du commencement de la phase de consolidation de la paix.

Mon pays ne cessera de souligner que la communauté internationale doit accorder une attention toute particulière à l'Afrique qui, en dépit de ses grandes potentialités économiques et de ses ressources

humaines considérables voit son développement toujours entravé. C'est pourquoi le Maroc estime nécessaire d'œuvrer à l'universalisation des instruments internationaux concernant certaines armes classiques, notamment le Protocole sur les armes à feu de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention sur certaines armes classiques.

C'est en partant de cette conviction que le Maroc a été parmi les premiers pays à souscrire à la Convention sur certaines armes classiques et à deux de ses Protocoles II et IV et a fait part de son intention d'accepter d'être lié par les Protocoles I, III et V. Cette Convention est d'une importance capitale dans la mesure où elle s'inspire du principe de protéger les civils contre les effets des armes et d'éviter que les combattants ne subissent des souffrances qui seraient excessives par rapport à l'objectif militaire. Cet objectif est inscrit dans la Convention elle-même, dont les Protocoles sont établis afin de règlementer la limitation ou l'interdiction de l'emploi de certains types d'armes et couvrent les éclats non localisables, les mines non détectables ainsi que les pièges et autres dispositifs, les armes incendiaires et les armes laser aveuglantes.

C'est dans ce cadre que le Maroc a organisé à Rabat, en novembre 2008, conjointement avec l'ONU, un séminaire sur la promotion de l'universalité de cette convention et de ses protocoles, destiné aux États non parties à la Convention sur certaines armes classiques de la région du Moyen-Orient et de la Méditerranée en vue d'expliquer les objectifs de cet instrument et de ses protocoles ainsi que les avantages inhérents à leur adhésion à cette convention.

L'examen du régime international existant en matière de lutte contre la prolifération et le commerce illicite des armes légères, montre combien vaste et fragile est ce régime et démontre en même temps l'importance de la multiplication des efforts internationaux, que ce soit au niveau mondial, régional et sous-régional, en vue de juguler les effets négatifs de ces armes qui compromettent aussi bien la sécurité, la stabilité que le développement des États. Cet arsenal juridique tendant à réduire le coût humain de l'utilisation des armes légères et d'optimiser les chances de développement devrait être complété par des instruments internationaux, aussi complets que contraignants.

Cependant, ces normes n'auront pas l'effet escompté sans l'engagement politique et déterminé des pays producteurs, exportateurs et importateurs de ces armes d'assumer pleinement leurs responsabilités à travers la mise à niveau et l'adaptation de leur législation nationale et le respect des obligations internationales auxquelles ils ont souscrit dans ce domaine.

Dans ce contexte, mon pays considère que toute politique internationale de maîtrise de ce phénomène reste tributaire d'un système juridique international solide permettant d'arrêter le commerce illicite de ces armes destructrices et de les identifier en vue de leur traçage fiable et rapide.

Si les efforts de l'ONU ont connu une avancée importante grâce à l'adoption, en 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et par l'adoption, en 2005, d'un instrument international sur le traçage et le marquage des armes légères, ce régime international est appelé à s'élargir pour englober le courtage illicite et à se consolider afin de pouvoir endiguer, de manière effective et efficiente, l'étendue de la circulation non contrôlée de ces armes et son incidence sur la paix et la sécurité internationales.

Dans l'attente du renforcement de ce régime, le Maroc voit dans la mise en œuvre de ces instruments une contribution indispensable pour la limitation des effets désastreux engendrés par le commerce illicite des armes légères. C'est pourquoi mon pays continue de mettre en œuvre ces deux instruments, et ce en dépit de leur caractère volontaire et non contraignant, et à soumettre, de manière régulière, s'agissant du Programme d'action, son rapport national à cet égard.

De ce fait et en dépit de l'échec de la première Conférence d'examen de 2006, celle-ci avait mis en évidence le large consensus existant sur l'importance du Programme d'action et de sa pertinence faisant de lui une base de travail essentielle pour une action internationale régulant la circulation des armes légères.

Et c'est justement sur cette conclusion qu'en 2008, la réunion biennale des États chargés d'examiner l'exécution du Programme d'action avait permis la consécration de l'approche régionale de la mise en œuvre du Programme d'action, avait recommandé l'organisation de réunions régionales visant à concentrer les efforts en vue de la mise en œuvre du

Programme d'action, tout comme elle avait reconnu l'importance de la coopération et de l'assistance internationale pour la mise en œuvre pleine et entière de cet instrument.

Le Maroc suit également avec attention et intérêt les efforts en cours en vue de l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. Mon pays voit dans le processus entamé des groupes de travail visant à parvenir à des normes communes sur ce que devront être les paramètres et la portée de ce futur instrument, un pas important et une contribution précieuse aux objectifs de régulation de la circulation des armes légères. Il est d'autant plus clair que ce processus ne doit viser nullement et en aucune manière le droit souverain des États à se procurer les armes nécessaires aux besoins imposés par leur sécurité nationale, mais doit s'appliquer uniquement au transfert illicite et non contrôlé des armes, dont les desseins sont liés à la compromission de la sécurité et du développement des pays.

Il est tout naturel que mon pays se soit joint, très rapidement, aux efforts de quelques pays, notamment la Suisse, ayant conduit à l'adoption de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, en juin 2006. Cette initiative, dont la pertinence est attestée par le nombre de plus en plus important de pays qui y ont adhéré, s'inscrit dans la parfaite continuité des efforts menés par l'ONU, notamment dans le cadre de l'Assemblée générale.

Le Royaume du Maroc croit à l'indivisibilité de la notion de sécurité et reste convaincu de l'interdépendance entre la violence et le développement, dans le sens où la première empêche l'existence de l'autre. À cet égard, le renforcement du partenariat international, de manière à ce que les pays donateurs, les institutions de développement et les organisations de désarmement puissent intégrer la violence armée dans leur programme d'action, permettrait d'incliner les stratégies existantes en approche novatrice, harmonisée, adaptée à chaque situation et axée sur des objectifs ciblés afin de s'attaquer aux causes profondes de la violence armée, la prévenir et, parallèlement, mobiliser et canaliser les ressources nécessaires au développement.

S'attaquer à la problématique des armes légères, dont les ramifications préoccupantes s'étendent aux menaces, graves et planétaires, du terrorisme international et de la criminalité transfrontalière

organisée, se pose aujourd'hui avec acuité et souligne l'urgence faite à la communauté internationale d'y apporter une réponse globale afin de briser définitivement le cercle vicieux liant ces armes légères à la sécurité et au développement.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.38.

**M. Duncan** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord présenter mes excuses du fait qu'aucune copie sur papier de mon intervention n'ait pu être distribuée aux délégations. J'espère que, maintenant, les interprètes disposent d'un exemplaire sinon je parlerai lentement mais en respectant vos directives, Monsieur le Président. Le texte de mon intervention sera disponible sur Internet cet après-midi et, pour ceux qui utilisent Twitter, par l'intermédiaire de cette merveilleuse nouvelle technologie.

J'ai le privilège de présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.38, intitulé «*Traité sur le commerce des armes*», au nom des auteurs : Argentine, Australie, Costa Rica, Finlande, Kenya et Japon.

Les auteurs représentent une large gamme de l'opinion internationale et, au cours des trois dernières années, nous avons été encouragés dans nos efforts étant donné qu'une grande majorité de la communauté mondiale a décidé qu'il était nécessaire prendre des mesures pour assurer une réglementation plus efficace du commerce international des armes. De même, nous avons apprécié l'esprit d'engagement positif et constructif démontré par de nombreux représentants qui, parfois, ont eu des doutes voire des préoccupations sur le point de savoir si un traité sur le commerce des armes était la meilleure façon d'avancer et comment cet instrument fonctionnerait dans la pratique.

Comme l'ont fait remarquer plusieurs orateurs durant le présent débat thématique, à chaque étape des discussions au cours des deux dernières années nous avons été en mesure de présenter un rapport de consensus à l'Assemblée générale. Et cela, nous le devons en grande partie à l'excellente façon dont l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, a présidé ces discussions.

Les auteurs se félicitent du nouvel engagement et de l'appui des États-Unis sur cette question, position qui a été soulignée par la Secrétaire d'État Hillary Clinton dans une déclaration du 15 octobre et dans la

déclaration nationale des États-Unis dans cette enceinte au début de cette semaine (voir A/C.1.64/PV.14).

Le projet de résolution présenté cette année à la Première Commission traduit l'opinion largement répandue dans notre communauté des Nations Unies que le temps n'est plus à la discussion générale. Nous devons avancer pour examiner les détails concrets d'un traité sur le commerce des armes et établir à cet égard un cadre bien défini indiquant la direction à suivre et les motivations de notre objectif global. Dans le droit-fil du débat très positif mené au long de ces deux dernières années, les auteurs souhaitent un processus inclusif, qui puisse être appuyé par tous. Il y aura, bien entendu des divergences de vues. D'où la nécessité de la négociation.

Les auteurs sont unis pour rechercher un solide traité sur les armes, un traité qui puisse prendre en compte les abus des droits de l'homme et du droit humanitaire résultant de l'absence de réglementation efficace du commerce des armes au niveau international. Le préjudice toujours plus grand causé au développement durable et notre effort collectif pour maintenir la paix et la stabilité internationales sont bien compris.

Nous sommes tous conscients de l'importance de ces questions. Le problème n'est pas de savoir si la réglementation du commerce des armes devrait tenir dûment compte de ces questions. Il est de savoir comment nous pourrons, par le biais d'un traité sur le commerce des armes, être en mesure d'assumer ces responsabilités et obligations lorsque nous autoriserons des exportations d'armes à titre individuel à partir de nos pays ou des transferts d'armes à travers ceux-ci.

Comme nous l'avons dit précédemment, un traité sur le commerce des armes n'est pas un mécanisme destiné à décréter des embargos. Il s'agit de prendre des décisions responsables et en connaissance de cause, sur la base du cas par cas, à travers des mécanismes de contrôle nationaux. Le traité sur le commerce des armes garantira que tous observent les mêmes procédures tout en maintenant leur processus national de décision sur les exportations individuelles. Néanmoins, nous n'avons pas tenu à anticiper la négociation du traité à travers son mandat. À notre avis, le projet de résolution présenté préserve la position de chacun alors que nous allons aborder cette prochaine étape importante.

Nous avons encore beaucoup à faire et nous attendons avec intérêt de travailler d'une façon aussi constructive que durant ces deux dernières années. Les auteurs espèrent sincèrement que tous leurs autres collègues seront en mesure d'appuyer ce projet de résolution.

**M. Somdah** (Burkina Faso) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier pour la qualité de votre présidence et vous assurer de la pleine coopération de ma délégation et de son soutien à vous-même ainsi qu'aux membres du Bureau. Mes remerciements s'adressent également aux membres du Secrétariat pour leur précieuse assistance. Le Burkina Faso souscrit à l'intervention de l'Indonésie ainsi qu'à celle du Nigéria faites respectivement au nom du Mouvement des non-alignés et du Groupe des pays africains.

Le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales ont toujours constitué des préoccupations majeures pour la communauté internationale. Aussi, je voudrais d'emblée redire toute ma satisfaction suite aux engagements historiques pris cette année par la plupart des États en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, convaincu que leur concrétisation nous rapprochera inexorablement de notre objectif ultime, à savoir le désarmement général et complet. Toutefois, je voudrais m'appesantir sur la question des armes légères et de petit calibre et souhaiter que toute l'attention requise lui soit consacrée.

Si pour les armes de destruction massive les menaces à la sécurité collective sont au cœur des préoccupations de la communauté internationale, celles relatives à la prolifération et à la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre se posent avec acuité dans toutes les régions du monde. Ce type d'armes est la cause de milliers de morts chaque année, bien plus que ceux dus aux missiles, aux chars et aux mortiers aussi bien dans des zones en conflit ou non. Elles sont également le facteur essentiel dans le déclenchement et l'entretien des conflits armés. Elles minent gravement le développement socioéconomique de bon nombre d'États, y entretiennent l'instabilité politique et sécuritaire et contribuent également à de graves exactions et atteintes aux droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire. Par ailleurs, dans le contexte fragile de paix en situation d'après conflit, le phénomène

constitue également l'un des obstacles aux stratégies de consolidation de la paix, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants

L'Afrique de l'Ouest, soumise à des conflits et à des tensions persistantes conjuguées à la porosité des frontières fait partie des sous-régions du monde où la problématique de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre se pose avec acuité. Préoccupé par cette situation et soucieux d'y apporter les réponses appropriées, le Burkina Faso a procédé à la création d'une Haute autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation et d'une Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères. Dans le cadre de la mission de ces deux structures, le Burkina Faso a lancé un processus de recensement des armes dans tout le pays y compris dans les casernes militaires et paramilitaires afin de constituer un fichier informatisé fiable sur la situation exacte des armes présentes sur le territoire national. Par ailleurs, il a été institué un certificat de destination finale pour rendre transparent le transfert d'armes en direction du Burkina Faso.

À ces actions s'ajoutent les campagnes de sensibilisation continues des populations menées sur les méfaits de la prolifération des armes, avec l'appui efficace des hommes de médias, notamment le Réseau des journalistes pour l'intégration et la paix, créé en 2006.

Le Burkina Faso bénéficie d'un accompagnement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui a mis en place depuis 2006 une convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes dont l'objectif est de réglementer et de réduire la prolifération des armes légères dans l'espace communautaire. Il en est de même de l'assistance, dans le cadre du Programme de coordination et d'assistance, pour la sécurité et le développement qui constitue un atout majeur dans la gestion de ce fléau tout en développant des liens directs avec les institutions des Nations Unies, tel le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique.

C'est le lieu d'exhorter la communauté internationale à poursuivre et intensifier ses actions dans le domaine de l'assistance afin d'appuyer les États, les organisations sous-régionales telles que la CEDEAO dans leur combat pour la maîtrise, voire

l'éradication, de ce fléau qu'est la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Partie aux principaux instruments juridiques sur le désarmement, le Burkina Faso continuera à appuyer toutes les initiatives pertinentes y relatives. Nous nous félicitons de la création, cette année même, du Groupe de travail à composition non limitée en vue de poser les bases d'un traité sur le commerce des armes. Tout en reconnaissant que le contrôle et la réglementation des armements sont une tâche très complexe au regard des intérêts en jeu, le Burkina Faso est d'avis qu'il est impératif d'assurer une sécurité effective qui devrait l'emporter sur toute autre considération notamment financière ou stratégique. Nous souhaitons que la quatrième Réunion biennale des États relative au Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, prévue en juin 2010, soit une occasion d'envisager des mesures plus vigoureuses et aptes à endiguer dans des proportions raisonnables, la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Je terminer en disant qu'il est impératif d'élaborer de nouvelles doctrines de sécurité ne reposant pas sur les anciennes, collaborer, agir durablement et prendre parmi tant d'autres des mesures visant à résoudre de façon décisive les conflits chroniques qui sont la principale incitation à acquérir les armes et éliminer dans le monde les sources d'insécurité et d'instabilité, y compris l'écart croissant séparant riches et pauvres.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole au représentant de la Coordination de l'action des Nations Unies sur les mines, je demanderai aux représentants de bien vouloir garder le silence dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Action de coordination des Nations Unies sur les armes légères.

**M. McCarthy** (Action de coordination pour les armes légères) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour fournir brièvement aux États membres des informations actualisées sur l'initiative des Nations Unies que je coordonne pour mettre au point des normes de contrôle sur les armes légères. En juillet 2008, à la troisième Réunion biennale des États chargés d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, l'ONU a lancé une initiative en vue de mettre au point un ensemble de normes internationales sur le contrôle des armes légères qui serviront de directives

aux praticiens et responsables politiques sur les aspects fondamentaux du contrôle des armes légères.

Dans son rapport de 2008 sur les armes légères (S/2008/258), le Secrétaire général a informé les États Membres de cette initiative. Elle s'inspire des précédentes démarches des Nations Unies pour la mise au point de normes internationales dans les domaines de l'action contre les mines – Normes internationales de l'action contre les mines – et du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants – Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion. Les normes internationales de contrôle des armes légères que nous élaborons seront encadrées par les accords mondiaux sur les armes légères existants et établiront les normes, les meilleures directives pratiques et les modèles de réglementation qui ont déjà été formulés aux niveaux régional et sous-régional.

Semblables aux Normes internationales de l'action contre les mines et aux Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, l'objectif de la mise au point de normes internationales sur le contrôle des armes légères est avant tout de renforcer la capacité des Nations Unies à se prononcer sur les questions des armes légères lorsqu'elles concernent les aspects juridiquement programmatique ou opérationnel du problème. Comme avec les Normes internationales de l'action contre les mines et les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion, les normes internationalement acceptées et validées sur le contrôle des armes légères seront également utiles au-delà du système des Nations Unies en fournissant des directives claires et complètes aux praticiens et aux responsables politiques, qu'ils travaillent au sein de Gouvernements nationaux, d'organisations régionales, de la société civile ou de l'industrie des armes légères.

Je tiens à souligner que ces normes internationales de contrôle des armes légères ne seront en aucune manière juridiquement contraignantes ou obligatoires. Bien plutôt, elles fourniront des informations volontaires dans le cadre du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes où ces directives pourraient être utiles. Elles seront mises gratuitement à la disposition d'une large gamme d'acteurs pertinents.

Nous avons maintenant défini les modules de normes individuelles pour le développement, comprenant des questions juridiques,

programmatisques, opérationnelles et transversales. Nous avons engagé des experts influents en qualité de consultants pour nous aider à élaborer les premières versions de ces modules. Nous avons également créé un groupe d'experts de renom, comprenant des représentants de Gouvernements, d'organisations régionales, d'organisations non gouvernementales et des responsables de l'industrie des armes légères pour nous aider à examiner et à fournir des remontées de l'information sur ces questions. Le travail réalisé jusqu'à présent par les Nations Unies n'aurait pas été possible sans l'appui financier reçu des Gouvernements australien, canadien, irlandais et norvégien.

Nous avons encore beaucoup à faire. L'objectif que nous nous sommes fixé est de mettre au point un premier ensemble de normes internationales de contrôle sur les armes légères avant la quatrième Réunion biennale des États, en juin 2010. Pour atteindre cet objectif, nous demanderons à bénéficier d'une aide financière supplémentaire, et je suis prêt à fournir aux Gouvernements intéressés tous les détails relatifs à l'initiative et à nos besoins financiers encore nécessaires.

Pour terminer, l'élaboration de normes des Nations Unies sur le contrôle des armes légères a pour but d'appuyer la mise en œuvre des engagements mondiaux existants. En fournissant des directives techniques sur un gamme étendue d'activités politiques, programmatisques et opérationnelles, les normes ne permettront pas seulement aux Nations Unies de fournir un appui plus efficace aux États Membres sur cette question, mais également une assistance technique volontaire aux États Membres sur la façon de respecter leurs engagements internationaux. J'ai l'intention de continuer à informer les États membres de l'évolution de cette initiative.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

**M. Geerts** (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) (*parle en anglais*) : Le commerce illicite des armes légères est l'une des principales préoccupations de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). La région couverte par l'OSCE englobe les grands producteurs et exportateurs d'armes légères et de petit calibre. Quarante pour cent des armes légères illicites sont détournées du marché légal. En conséquence, les

normes et mesures acceptées internationalement et conjuguées à une coopération aux niveaux régional et mondial sont essentielles pour établir des contrôles efficaces sur tout le cycle des armes légères et de mettre fin à leur détournement.

En adoptant le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre en 2000, l'OSCE a inscrit de façon claire la question sur son ordre du jour. Depuis la mise en place de cet instrument complet pour lutter contre les risques induits par les armes légères, l'OSCE a rigoureusement œuvré à la mise en œuvre des engagements adoptés et au renforcement des contrôles à l'exportation sur les armes légères et de petit calibre.

En 2004 et 2008, ces mesures ont été élargies avec l'adoption, par le Forum pour la coopération en matière de sécurité, de mesures renforçant les contrôles. Avec l'appui des meilleurs guides pratiques sur le commerce illicite aérien, une base renforcée pour combattre les transferts illicites a été établie. La création de mécanismes destinés à traiter des dangereuses armes légères en surplus a élargi davantage encore le rôle d'appui de l'OSCE aux États participants.

Ce faisant, l'OSCE a acquis une expérience opérationnelle unique pour gérer avec succès les projets d'assistance à la destruction d'armes légères et de petit calibre à grande échelle ainsi qu'à la gestion et à la sécurité des stocks. L'OSCE a travaillé assidûment pour appuyer et stimuler les initiatives lancées dans le cadre des Nations Unies. La contribution de l'Organisation est essentielle aux processus mondiaux de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, premièrement, en participant à la mise au point de contrôles législatifs plus efficaces dans la région couverte par l'OSCE et, deuxièmement, en renforçant la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. À cet égard, nous rappellerons que l'action efficace menée au niveau régional a ouvert la voie à l'adoption du Programme d'action.

Outre la mise en place de normes, l'OSCE travaille à la coordination des réseaux internationaux en vue d'une coopération novatrice. La Conférence de synergie pour les organisations régionales sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en est un exemple. La conférence a été organisée conjointement par l'OSCE et le Conseil de partenariat

euro-atlantique en mai 2008. Première de ce genre et appuyée par les Nations Unies, la Conférence a réuni plus de 30 organisations intergouvernementales pour traiter des questions du contrôle des armes légères.

Malgré le succès obtenu en rassemblant les mesures de contrôle sur les armes légères et de petit calibre, la réalité exige la mise à jour constante des contrôles régionaux, nationaux et mondiaux. En 2008, l'OSCE a lancé des discussions sur l'efficacité des mesures actuelles. Elles ont abouti à la décision de tenir une réunion d'examen sur les armes légères et de petit calibre. En septembre 2009, le Forum de l'OSCE pour la sécurité et la coopération en Europe a tenu cette réunion au cours de laquelle un certain nombre de propositions concrètes ont été présentées et serviront de base au futur travail sur les armes légères en vue de mettre fin aux éventuelles lacunes qui permettent la production, le transfert et l'emploi illicites des armes légères et de petit calibre.

Enfin, l'OSCE s'efforce d'approfondir le dialogue avec les homologues d'autres organisations internationales, notamment les Nations Unies. À cet égard, je suis heureux de dire que l'OSCE prévoit l'organisation d'une réunion en février 2010 sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre avec ses États participants. La réunion sera l'occasion d'évaluer le niveau de mise en œuvre des engagements mondiaux de l'OSCE pour préparer la quatrième Réunion biennale des États, à laquelle l'OSCE a l'intention de prendre une part active.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous avons ainsi terminé notre débat sur les armes classiques. Une délégation a demandé la parole dans l'exercice du droit de réponse.

Étant donné qu'aujourd'hui nous n'avons qu'une seule séance, nous aurions normalement donné la possibilité d'exercer ce droit à la fin de la présente séance. Cependant, comme nous allons maintenant aborder une question différente et entamer le débat thématique sur d'autres mesures de désarmement et de sécurité internationale, je propose, s'il n'y a pas d'objections, de donner la parole au représentant qui en a fait la demande pour exercer son droit de réponse.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Comme de coutume, le représentant d'Israël a tenté désespérément de désinformer la Commission et d'envenimer ses importants et nobles débats. Son

objectif était de dissimuler les crimes commis par Israël et ses violations quotidiennes des résolutions internationales en invoquant, de manière répétitive et monotone, une crise et en lançant des allégations de prétendus transferts d'armes vers le Liban. Tout cela est fondé sur la politique bien connue à laquelle recourent les Israéliens quand ils y sont contraints, à savoir qu'une bonne attaque est la meilleure des défenses.

Pour un observateur bien informé, ce n'est nullement un secret que ces allégations sont destinées à masquer les violations constantes par Israël de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, adoptée avant tout pour mettre fin à l'agression israélienne de 2006 contre le Liban. Chacun, ici, sait que tous les rapports du Secrétaire général présentés au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de cette résolution font référence à la violation continue par Israël de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006) depuis l'adoption de ce texte.

Israël continue d'occuper des territoires libanais dans les fermes de Cheba'a, les collines de Kafr Shuba et la partie septentrionale du village de Ghajar. Les rapports du Secrétaire général ont ensuite tenu Israël responsable d'avoir lâché des bombes à sous-munitions et d'avoir posé des mines dans le sud du Liban de façon aveugle. Israël n'a pas remis les cartes permettant la localisation de ces bombes à sous-munitions et de ces mines. Nous rappelons également ici qu'Israël refuse toujours de remettre les cartes de milliers de mines dispersées dans le Golan syrien occupé, qui ont fait nombre de victimes, notamment des enfants, soit 217 morts jusqu'à présent.

Le scandale des dispositifs d'espionnage disséminés par Israël dans le sud du Liban après l'agression de 2006, qui ont explosé lorsqu'une unité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban est passée sur les lieux est la meilleure preuve de ce que nous avançons.

Nul n'ignore que les importants marchands mondiaux d'armes classiques, notamment d'armes illicites, sont des officiers de l'armée israélienne à la retraite travaillant pour des firmes d'armements israéliennes. Pendant des décennies Israël s'est appuyé sur ce qu'il appelle la diplomatie des armes, comme l'a clairement dit le Ministre des finances israélien en 1981 :

« Nous disons aux Américains : ne nous faites pas concurrence en en Afrique du Sud, ne nous faites pas concurrence dans les Caraïbes ou dans tout autre pays dans lesquels vous ne pouvez pas agir librement. Laissez-nous agir en votre nom. Vous pouvez vendre des munitions par l'intermédiaire d'un médiateur, et Israël sera votre médiateur. »

Il est récemment devenu évident que les armes israéliennes alimentent toutes les crises, notamment celle du Caucase, qui est devenue explosive.

Il est évident que les paroles du représentant israélien devant la Commission ne correspondent pas aux actes commis par les Israéliens. L'implication d'Israël dans le commerce d'armes illicites, qui est internationalement connue, encourage le terrorisme international et protège les trafiquants de stupéfiants et les mouvements séparatistes dans le monde. Il existe même des gangs internationaux organisés, dirigés par des rabbins, qui font le trafic d'organes d'enfants.

Nous rappelons également qu'Israël a apporté le terrorisme au Moyen-Orient depuis les années 40, lorsqu'il a assassiné des membres des Nations Unies et commis des centaines de crimes terroristes à Deir Yassin, Kibiah, Kafr Kasim, Jenine et Beit Hanoun en Palestine, Bahr el-Baqar en Égypte, Cana et Sabra et Chatila au Liban, et dans le Golan syrien occupé.

De plus, Israël viole la souveraineté et la sécurité des pays dans le monde entier en utilisant de vrais-faux passeports délivrés par certains pays désireux de couvrir les Israéliens pour leur permettre de mener des opérations d'espionnage et de commettre des assassinats. Israël a toujours espionné ses plus proches alliés, les États-Unis d'Amérique, dans le but de leur dérober des secrets sur les armes nucléaires et classiques.

L'occupation israélienne continue de territoires arabes et son utilisation d'armes internationalement interdites contre des civils, à Gaza, relèvent du terrorisme au plus haut niveau.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant à notre débat thématique sur d'autres mesures de désarmement et de sécurité internationale.

J'invite l'Ambassadeur Roberto García Moritán, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et les modifications à y apporter, à faire sa déclaration. Je me permets de demander à

l'ambassadeur de respecter le temps de parole suggéré dans la lettre d'invitation du Haut Représentant, c'est-à-dire de 10 à 15 minutes.

**M. García Moritán** (*parle en espagnol*) : Dans sa résolution 63/69, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et les modifications à y apporter. Le rapport devait tenir compte des travaux de la Conférence du désarmement, des différentes vues exprimées par les États Membres et des rapports pertinents du Secrétaire général en vue de prendre une décision à la soixante-quatrième session. C'est donc un honneur pour moi de présenter ce rapport (A/64/296).

Comme les membres le savent, le rapport a été élaboré entre février et juillet 2009. Durant cette période, le Groupe a tenu trois sessions. Les deux premières se sont déroulées à Genève, du 16 au 20 février et du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai respectivement. La troisième a eu lieu à New York du 6 au 10 juillet. L'examen triennal de la tenue du Registre constitue, à mon avis, un mécanisme essentiel pour faire le point sur les réalisations, évaluer les lacunes et déterminer les différents moyens d'améliorer l'utilisation du Registre.

Au cours de ces trois sessions, le Groupe a eu l'occasion d'avoir divers échanges de vues au cours de discussions approfondies et s'est mis d'accord sur la nécessité d'améliorer la pertinence du Registre et d'encourager une participation universelle à cet instrument. À cet égard, le Groupe a convenu que le Registre continue d'être une importante mesure de confiance au niveau mondial étant donné qu'il contribue à atténuer le risque de malentendus ou d'erreurs d'appréciation et, par là, à instaurer un climat favorable à la concertation aux niveaux bilatéral, latéral et universel dans ce domaine.

Jusqu'ici, le Registre est le seul instrument mondial de transparence sur les transferts d'armes classiques et, en conséquence, il est un élément important de l'action mondiale visant à prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice de ces armes, à accroître la confiance, à promouvoir la stabilité et à renforcer la paix et la sécurité internationales. À cet égard, il est fondamental de souligner l'importance internationale du Registre, notamment si nous tenons compte du fait que tous les

membres permanents du Conseil de sécurité y participent, qu'il comprend des pays parmi les principaux vendeurs d'armes et qu'il contient des informations sur environ 90 % de tous les transferts qui ont lieu annuellement.

Le rapport approuvé, que nous avons devant nous, offre des données actualisées et une analyse des informations communiquées par les États. Il comprend une évaluation de la tenue actuelle et future du Registre, notamment des priorités régionales, et tient compte de l'évolution des technologies utilisées dans les armements et les matériels militaires, des préoccupations actuelles de sécurité et de capacité, et des méthodes tactiques récemment apparues.

Dans ce rapport, le Groupe d'experts qui a examiné le Registre souscrit aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux de 2006. Il formule un certain nombre de recommandations concrètes, notamment de mesures visant à aider les États Membres à étoffer leur capacité de présentation de rapports pertinents, y compris sur les armes légères et de petit calibre, en apportant des ajustements aux formulaires normalisés à utiliser pour ce faire. Il encourage également les efforts en vue d'avancer vers l'objectif d'une participation universelle. À cette fin, plusieurs propositions significatives tendant à élargir les catégories existantes d'armes classiques et à ajouter de nouvelles catégories ont été examinées étant donné que de nouvelles classes de matériels commencent à être de plus en plus utilisées dans les combats. De même, certaines des propositions avancées concernaient l'inclusion d'une nouvelle catégorie, celle des armes légères et de petit calibre. Néanmoins, il faut reconnaître que le Groupe n'a pas été en mesure de parvenir à un accord sur ces propositions visant à étendre la portée du Registre et, par conséquent, à l'adapter aux nouvelles réalités politiques et militaires.

À mon avis, le Groupe n'a réussi à trouver d'accord sur aucune des propositions du fait, notamment, du temps réduit dont il disposait pour en débattre en profondeur. La dernière session du Groupe d'experts gouvernementaux a été consacrée à une proposition de compromis en vue d'ajouter une nouvelle catégorie, celle des armes légères et de petit calibre. Cette proposition n'a cependant pas reçu l'appui de tous les experts. N'ayant pas la possibilité de tenir une autre session, le Groupe a donc, et on peut le regretter, recommandé que le Secrétaire général sollicite les vues des États Membres sur l'introduction

des armes légères et de petit calibre en tant que nouvelle catégorie du Registre. À cet égard, il serait souhaitable qu'à l'avenir tous les États Membres communiquent leurs vues au Secrétaire général.

Sachant que le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et leur accumulation excessive sont des sujets de grave préoccupation de sécurité pour nombre d'États du monde entier, je pense que, s'il avait disposé d'un peu plus de temps, le Groupe d'experts gouvernementaux serait parvenu à un accord sur le principe de reconnaître l'importance d'inclure cette nouvelle catégorie.

De nos jours, les conflits armés, les activités terroristes et le commerce illicite sont source de graves problèmes pour la communauté internationale. C'est pourquoi, en présentant ce rapport en tant que Président du Groupe d'experts gouvernementaux, je réaffirme ma conviction qu'il est de la plus haute importance de tenir le Registre constamment actualisé pour qu'il puisse traiter efficacement des nouvelles menaces et atténuer les risques de transferts non réglementés d'armes qui, aujourd'hui, sont sans aucun doute l'une des plus grandes sources de préoccupation de la communauté internationale.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des observations ou présenter des projets de résolution sur d'autres mesures de désarmement et de sécurité internationale.

Je donne la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/64/L.50 et A/C.1/64/L.26.

**M. van den IJssel** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je saisis cette occasion pour remercier l'Ambassadeur García Moritán pour son excellente présentation et pour sa direction avisée des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies.

Je prends la parole à ce stade pour présenter deux projets de résolution. L'un d'eux porte sur le Registre.

J'ai l'honneur de présenter, au nom de ses 90 auteurs actuels, le projet de résolution A/C.1/64/L.50, intitulé «Transparence dans le domaine des armements». Les résolutions de l'Assemblée sur la transparence dans le domaine des armements, dont les Pays-Bas sont traditionnellement le principal auteur, se fondent sur la logique que l'ouverture en matière

militaire, notamment la transparence dans le domaine des transferts des armements, contribue à instaurer la confiance entre les Gouvernements et à renforcer la sécurité.

Dans ce contexte, par la résolution 46/36 L de 1991 l'Assemblée générale a établi le Registre des armes classiques des Nations Unies, auquel tous les États Membres peuvent fournir annuellement, sur une base volontaire, des données sur leurs importations et exportations d'armes classiques. Les États Membres peuvent également communiquer des informations générales sur leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale, leurs politiques en la matière et leurs transferts d'armes légères et de petit calibre.

Tous les trois ans, un Groupe d'experts gouvernementaux examine la tenue du Registre et les modifications à y apporter. Le rapport le plus récent (A/64/295) vient d'être présenté à la Commission par l'Ambassadeur García Moritán. Les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux figurent dans le projet de résolution, qui prie également le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer le prochain Groupe d'experts gouvernementaux en 2012. Le projet de résolution a déjà été parrainé par un grand nombre de délégations de toutes les régions du monde. Tout en remerciant celles qui l'ont déjà fait, j'invite les autres délégations à s'y joindre. Le projet de résolution reste ouvert à un parrainage supplémentaire.

La délégation des Pays-Bas espère que ce projet sera adopté avec l'appui écrasant dont ont bénéficié les textes semblables présentés les années précédentes.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.26, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ». Dans ce texte biennal, les États membres sont invités à adopter des lois, réglementations et procédures nationales pour leur permettre d'exercer un contrôle efficace sur le transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage. En outre, les États sont encouragés à fournir au Secrétaire général, sur une base volontaire, des informations sur leurs lois, réglementations et procédures nationales ainsi que sur les modifications qui y ont été apportées.

Le Bureau des affaires de désarmement a établi une base de données où toutes les informations

échangées conformément aux résolutions pertinentes peuvent être consultées. Cet échange d'informations non seulement contribue à une compréhension mutuelle, à la transparence et à la confiance entre les États membres mais est également bénéfique aux États membres qui mettent actuellement au point leur législation sur ces transferts.

Le présent projet de résolution est un texte actualisé de la résolution sur le même sujet (résolution 62/26). Précédemment, les résolutions sur cette question ont été adoptées par consensus. Les Pays-Bas espèrent que le texte à l'examen recevra une fois encore l'approbation de tous les États membres et qu'il sera adopté par consensus.

**M. Suda** (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, bien que ma délégation ne prenne pas la parole pour la première fois à la présente session, je tiens à vous exprimer notre reconnaissance pour la façon avisée dont vous dirigez les travaux de la Commission depuis ces deux dernières semaines.

Je voudrais faire une brève intervention sur l'importance de l'éducation et de la sensibilisation du public sur le désarmement et la non-prolifération. L'année dernière, nous avons été témoins de certains éléments nouveaux historiques dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Cependant, l'élan constaté ne se perpétue pas et doit être constamment entretenu. Pour le Japon, l'éducation et la sensibilisation du public sont constitutives de la promotion et de la progression des efforts de désarmement et de non-prolifération et composent la base à long terme de toute initiative internationale concertée.

L'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération devrait être une communication à double sens entre la société civile et le Gouvernement. Par exemple, comme je l'ai dit dans le débat général (voir A/C.1/64/PV.3), le Japon estime qu'il a la responsabilité morale de n'épargner aucun effort pour transmettre les expériences d'Hiroshima et de Nagasaki à tous les peuples du monde et aux générations futures. Comme le Premier ministre Hatoyama l'a déclaré lors du récent Sommet du Conseil de sécurité (S/PV.6191), tous les dirigeants mondiaux sont invités à visiter Hiroshima et Nagasaki et à constater de leurs propres yeux la cruauté des armes nucléaires.

À cet égard, chaque année depuis 1983, le Gouvernement japonais, au titre du Programme des

bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, invite des jeunes diplomates du monde entier à visiter ces deux villes. Jusqu'à présent, nous avons accueilli près de 700 diplomates dans le cadre de ce programme.

En outre, les dirigeants politiques et les fonctionnaires gouvernementaux devraient également recevoir des informations de la société civile, qui est une source fertile de réflexion et d'idées novatrices. Par exemple, des délégations pourraient apprendre beaucoup des analyses critiques paraissant dans le *First Committee monitor*, un bulletin hebdomadaire publié par les organisations non gouvernementales dont les membres écoutent attentivement les interventions quotidiennes des délégations.

Nous espérons également que la Commission internationale sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement, coprésidée par M<sup>me</sup> Toriko Kawaguchi, du Japon, et M. Gareth Evans, de l'Australie, dont la dernière réunion s'est terminée hier, à Hiroshima, publiera son rapport de fond au début de l'année prochaine. La Commission contribuera grandement à nos travaux dans ce domaine.

Le Japon, avec 29 autres pays, a fait, cette année, une intervention commune sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération lors de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Dans cette intervention, nous avons encouragé la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de 2002 (A/57/168). Je tiens à souligner à nouveau l'importance de ces recommandations et prie tous les États membres de les mettre en application.

À la troisième session du Comité préparatoire, dans le but de mettre en œuvre la recommandation de ce rapport portant sur la coopération avec les institutions de recherche, le Japon, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le développement, et l'Institut d'études internationales de Monterrey, a accueilli un séminaire intitulé « Moyens et outils pratiques pour sensibiliser le public au rôle de l'éducation en ce qui concerne le renforcement du TNP ». Des académiciens éminents, des diplomates, des éducateurs, des étudiants et des survivants des bombardements atomiques – hibakusha – y ont pris

part et ont exposé leurs idées, notamment sur l'utilisation active du site Cyberschoolbus des Nations Unies destiné à promouvoir l'éducation dans le domaine du désarmement.

Pour terminer, je tiens à dire que, si l'éducation et la sensibilisation du public au désarmement et à la non-prolifération ne priment pas sur la réduction des armes nucléaires, elles peuvent être un moyen de rendre plus concrètes différentes idées et d'accroître les actions de désarmement et de non-prolifération menées par la communauté internationale. Nous devrions donc mettre davantage l'accent sur l'éducation et la prise de conscience du public en matière de désarmement et de non-prolifération.

**M. Perazza** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Les États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et États associés – Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, État plurinational de Bolivie, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela et mon pays, l'Uruguay – sont conscients que la paix est un élément essentiel du processus d'intégration régionale en cours. À cet égard, les États membres du MERCOSUR sont attachés au renforcement des mécanismes de consultation et de coopération en matière de sécurité et de défense.

Nous remercions le Président du Groupe d'experts gouvernementaux établi par la résolution 63/69, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, pour sa présentation du rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter (A/64/296). Pour les États membres du MERCOSUR et États associés, le Registre est le seul instrument mondial de transparence sur les transferts d'armes et joue un rôle important étant donné qu'il contribue à accroître la confiance, à promouvoir la stabilité et à favoriser la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport (A/64/296), la participation universelle et systématique au Registre de tous les États Membres pourrait avoir une influence notable sur les débats des Nations Unies, notamment ceux qui ont pour objet de promouvoir la transparence en matière militaire, y compris en ce qui concerne le commerce mondial des armes classiques et la lutte contre le commerce illicite de ces armes. De même, en rendant transparents les transferts d'armes classiques, le Registre contribue à atténuer le risque de malentendus ou d'erreurs d'appréciation, et par là à faciliter la

concertation bilatérale et régionale, à accroître la confiance et la sécurité entre les États et, en même temps, à encourager la solution pacifique des conflits.

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre a souscrit aux conclusions du Groupe de 2006. Il a formulé plusieurs recommandations précises qui incluent, entre autres, la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour aider les États à étoffer leur capacité de présentation de rapports valables, notamment sur les armes légères et de petit calibre, et a apporté des ajustements aux formulaires normalisés à utiliser pour les rapports. Il a par ailleurs encouragé les efforts visant à promouvoir la participation universelle au Registre et, à cette fin, le Groupe a examiné des propositions d'élargissement des catégories existantes et l'ajout éventuel de catégories nouvelles.

Enfin, conformément aux recommandations du Groupe, nous attendons avec intérêt que le Secrétaire général sollicite les vues des États, notamment sur la question de savoir si le fait que les armes légères et de petit calibre ne fassent pas l'objet d'une catégorie dans le Registre a limité la portée de ce dernier et pesé directement sur leur décision d'y participer ou non.

Nous le soulignons une fois encore, parallèlement à l'Instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires, le Registre est un outil concret qui nous permet d'accroître la transparence dans le domaine des acquisitions d'armes classiques et de définir d'éventuelles situations déstabilisatrices.

Pour le MERCOSUR et États associés, la transparence en matière de dépenses militaires est essentielle pour instaurer un climat de confiance entre les États. Un meilleur flux d'informations sur ces questions peut également aider à atténuer la tension internationale et à prévenir des conflits. À cette fin, notre groupe régional se félicite de la décision selon laquelle le groupe de travail chargé d'examiner la tenue et l'amélioration de l'instrument normalisé sur les dépenses militaires commencera ses travaux l'année prochaine.

**M<sup>me</sup> Allen Hilton** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Les projets de résolution présentés à la Première Commission au titre du groupe thématique portant sur d'autres mesures de désarmement et de sécurité internationale abordent des questions de grande importance. Mon intervention sera centrée sur trois

d'entre elles qui, aux yeux de ma délégation, revêtent un intérêt particulier.

Concernant le projet de résolution A/C.1/64/L.13, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », Cuba réaffirme que la recherche de solutions négociées dans un cadre multilatéral et la nécessité de parvenir à des accords collectifs sont la seule façon de préserver la paix et la sécurité internationales.

La pratique a démontré que l'objectif du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération des armes de destruction massive ne peut être atteint ni par la mise en œuvre de mesures unilatérales, ni par la promotion d'accords négociés en dehors des cadres multilatéraux internationalement reconnus, ni par le recours à l'emploi ou à la menace de la force. La stagnation des négociations au sein du mécanisme de désarmement multilatéral, constatée durant plusieurs années en raison du manque de volonté politique de certains acteurs, fait ressortir l'utilité du multilatéralisme. Heureusement, nous commençons à entrevoir quelques éléments prometteurs. Le multilatéralisme et les solutions négociées de manière pacifique, conformément à la Charte des Nations Unies, restent la seule voie appropriée pour régler les différends et progresser dans la voie du désarmement général et complet.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/64/L.10 sur la relation entre le désarmement et le développement, ma délégation tient à souligner que ces deux éléments sont les principaux défis que l'humanité doit relever étant donné notamment le caractère mondial des crises profondes sur les plan économique, social, alimentaire, énergétique et environnemental qui nous touchent tous. Alors que les économies font face à de graves difficultés, notamment celles des pays en développement, les dépenses militaires mondiales ont augmenté en 2008 de quelque 4 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 1 460 milliards de dollars. Cette dangereuse tendance signifie qu'au cours des 10 dernières années les dépenses en armements se sont accrues de 45 % dans le monde entier.

Parallèlement, les budgets consacrés aux programmes sociaux, éducationnels et de santé à travers le monde ont été réduits. Il en résulte, pour ne donner que deux exemples, qu'en 2008 le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde est passé de

854 millions à 963 millions et dépassera 1 milliard 20 millions cette année. Le nombre de personnes au chômage au niveau mondial pourrait dépasser 230 millions en 2009.

À cet égard, Cuba maintient sa proposition d'établir un fonds géré par les Nations Unies, auquel serait consacrée au moins la moitié des dépenses militaires actuelles, avec pour objectif de répondre aux demandes des pays en difficulté dans le domaine du développement social et économique. De même, nous renouvelons notre appui au Programme d'action adopté à la Conférence internationale de 1987 sur la relation entre le désarmement et le développement, qui contient l'engagement international de consacrer au développement socioéconomique une partie des ressources libérées grâce à la mise en œuvre d'accords de désarmement.

Selon ma délégation, il importe de respecter les normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements (voir projet de résolution A/C.1/64/L.12). À cet égard, Cuba a acquis une grande expérience en vertu de l'adoption et de la mise en œuvre de lois et de politiques qui lui permettent de respecter les normes environnementales dans tous les processus de la vie sociale, notamment dans les différents instruments internationaux de désarmement et de limitation des armements auxquels il est partie.

Néanmoins, l'existence d'armes de destruction massive et leur perfectionnement permanent constitue l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales, au fragile équilibre environnemental de notre planète et au développement durable pour tous sans distinction. À ce jour, la Convention sur les armes chimiques reste le seul accord international qui comprend la destruction vérifiable de ces armes et de leurs installations de production ainsi que des mesures pour la protection des populations et de l'environnement. À cet égard, les principes et méthodes relatifs à la destruction des armes chimiques, dont les États possesseurs doivent tenir compte lorsqu'ils procèdent à cette opération, sont extrêmement importants.

Il est essentiel de renforcer la Convention sur les armes biologiques pour protéger l'environnement et préserver la biodiversité de notre planète. Le projet de protocole visant à renforcer la Convention, qui a fait l'objet de négociations il y a quelques années,

comprendait des propositions pour des mesures de protection de l'environnement dans la mise en œuvre de la Convention. La communauté internationale ne doit pas renoncer à cet objectif.

Dans le domaine du désarmement nucléaire, il est urgent que la Conférence du désarmement entame des négociations sur un traité relatif à l'élimination complète de ces armes, selon un calendrier déterminé et sous un contrôle international strict. Un traité international sur le désarmement nucléaire doit inclure des mesures pour protéger l'environnement.

**M. Aquino (Pérou) (*parle en espagnol*) :** Selon la Charte des Nations Unies, l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent être assurés en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques mondiales.

À cet égard, chaque année l'Assemblée générale adopte par consensus une résolution sur la relation entre le désarmement et le développement et prie la communauté internationale de consacrer une partie des ressources libérées par la mise en œuvre des accords sur le désarmement et la limitation des armements au développement économique et social pour réduire la disparité toujours plus grande entre les pays développés et les pays en développement. Elle encourage également la communauté internationale à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à redoubler d'efforts pour intégrer les activités sur les plans du désarmement, de l'humanitaire et du développement.

Ces appels sont renouvelés annuellement dans cette instance, mais la réalité sur le terrain est toute autre. En 2008, par exemple, les dépenses militaires mondiales se sont élevées à 1 464 milliards de dollars, 125 milliards de dollars de plus qu'en 2007. Cette année, ce montant pourrait s'accroître d'environ 38 milliards, et tout indique que cette tendance va se poursuivre.

Selon un rapport de la Banque mondiale intitulé « Parvenir aux objectifs du Millénaire pour le développement », le coût pour réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim se situe entre 39 et 54 milliards de dollars, ce qui représente entre 2,6 et 3,7 % des dépenses militaires mondiales. Atteindre l'éducation universelle et éliminer la discrimination sexuelle dans le domaine de l'éducation coûterait entre 10 et 30 milliards de dollars, soit entre 0,7 et 2 % des

dépenses militaires mondiales. Réduire des deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans et des trois-quarts le taux de mortalité maternelle coûterait, en moyenne, 25 milliards, soit 1,7 % des dépenses militaires mondiales. Réduire de moitié le nombre de ceux qui n'ont pas accès à l'eau potable, améliorant ainsi la vie de plus de 100 millions de personnes qui vivent dans des zones marginalisées, coûterait environ 21 milliards de dollars, soit 1,4 % des dépenses militaires mondiales.

Le Pérou a demandé qu'il soit mis un terme à cette situation absurde car il est évident que nous pourrions dépenser davantage pour sauver des vies en investissant dans le développement de nos sociétés plutôt que dans les armes. Il est clair que pour relever le défi dans le domaine du développement, de l'éradication de la pauvreté et de l'élimination des maladies qui affligent l'humanité, nous devrions éviter de consacrer de plus en plus de ressources aux objectifs militaires alors qu'elles pourraient être utilisées aux besoins de développement.

Selon nous, encourager les mesures de confiance permettrait d'avancer vers l'objectif, de dépenser moins en armements et de consacrer les ressources ainsi libérées au développement. Dans ce contexte, la transparence dans le domaine des armements est un outil qui devrait être renforcé. C'est pourquoi nous prions les États membres de répondre à la demande formulée dans la résolution 46/36 L et de fournir les informations sur leurs importations et leurs exportations d'armements ainsi que sur leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et à leurs politiques en la matière. Nous demandons également aux États de coopérer aux niveaux régional et sous-régional dans le but de renforcer et de coordonner les activités internationales dont l'objectif est de parvenir à une plus grande transparence dans le domaine des armements.

Nous devons progresser dans les domaines de la réglementation du commerce des armes, des dépenses militaires, de la non-prolifération et du désarmement à travers des négociations universelles, multilatérales, non discriminatoires et transparentes. À cet égard, la coopération internationale, le règlement pacifique des différends, le dialogue et les mesures de confiance contribuent grandement à l'établissement de relations multilatérales, régionales et bilatérales amicales entre les peuples et les nations. La négociation est l'outil principal à notre disposition pour atteindre cet objectif.

À cette fin, nous demandons à tous les États de participer de manière transparente aux négociations sur la réglementation des armes, les dépenses militaires, la non-prolifération et le désarmement.

Le Pérou renouvelle son engagement de participer activement au processus de négociations et d'avancer des suggestions constructives, comme nous le faisons dans notre région. À cet égard, le Président Alan Garcia Pérez, du Pérou, a adressé une lettre aux ministres des affaires étrangères et aux ministres de la défense de l'Union des Nations de l'Amérique du Sud qui a été distribuée à l'Assemblée générale sous la cote A/64/367. Le Pérou poursuivra ses efforts pour travailler conjointement avec d'autres États membres de l'Union. Nous espérons pouvoir compter sur leur appui pour consolider cette initiative.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.39.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les progrès rapides et l'application universelle des technologies de l'informatique et de la télématique sont parmi les caractéristiques les plus importantes du monde actuel. Les technologies de l'informatique et de la télématique sont présentes dans tous les domaines de l'activité humaine et ont créé un espace d'informations mondiales dont dépendent les composantes politiques, de défense, économiques, socioculturelles et autres, ainsi que notre système global de sécurité et de stabilité internationales. Les technologies de l'informatique et de la télématique ont ouvert une nouvelle dimension immatérielle dans le monde, une dimension virtuelle. Cependant, cette dimension, n'est pas sans danger. Au contraire, la mondialisation des systèmes d'informations qui recouvre les territoires d'un grand nombre de pays a créé une situation tout à fait nouvelle du point de vue des défis et des menaces dans le domaine de la sécurité de l'information.

La particularité des menaces virtuelles contre la sécurité de l'information internationale est liée au fait qu'en cas d'hostilités menées par l'intermédiaire des technologies de l'informatique et de la télématique il n'est pas question d'utiliser des armes au sens traditionnel du terme étant donné que l'informatique et la télématique utilisent principalement des technologies civiles à double usage. Néanmoins l'ampleur des effets de ces armes peut être comparable aux dommages

causés par des armes classiques, voire des armes de destruction massive.

On peut parler d'une triple menace. Ce ne sont pas seulement des criminels individuels et des groupes criminels qui peuvent utiliser les technologies de l'information et de la communication mais aussi des terroristes, des organisations extrémistes et des États à des fins politiques, militaires, économiques hostiles posant des menaces à la sécurité nationale, régionale et internationale.

Dans le but de contribuer à une meilleure compréhension des menaces contre la sécurité de l'information au niveau international et à la recherche de moyens collectifs pour y parer, la Russie a soulevé, en 1998, la question de la sécurité de l'information sur le plan international. Depuis 2005, les projets de résolution intitulés « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » ont été régulièrement adoptés par consensus par l'Assemblée générale sur l'initiative de la Fédération de Russie.

Le 8 décembre 2005, l'Assemblée générale, à sa soixantième session, a adopté la résolution 60/45, qui a autorisé l'établissement, sur la base d'une représentation géographique équitable, d'un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la sécurité de l'information au niveau international. Le mandat du Groupe consistait à poursuivre l'examen des menaces existantes ou potentielles dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que des mesures de coopération qui pourraient être prises pour y faire face. En 2010, à la fin de ses travaux, le Groupe élaborera un projet de rapport du Secrétaire général sur les résultats de la recherche, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

Selon nous, la communauté internationale doit prendre conscience collectivement des problèmes pressants liés à la sécurité de l'information au niveau international pour permettre aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux de 2009 sur la sécurité de l'information au niveau international d'être fructueux. Aujourd'hui, l'humanité reconnaît l'ampleur de ces problèmes. À cet égard, un échange de vues, dans le cadre des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, sur de meilleures pratiques des Nations Unies en matière de sécurité de l'information serait le meilleur moyen d'élaborer des mesures

permettant d'assurer et d'appuyer la sécurité et la stabilité internationales.

La Fédération de Russie, avec un groupe d'auteurs, soumet une fois encore à l'examen de la Première Commission un projet de résolution intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » (A/C.1/64/L.39). Ce texte est presque analogue à celui de la résolution de l'année dernière. La seule différence de fond est l'ajout d'un nouveau paragraphe 5 au dispositif, qui fixe en novembre 2009 la date de la première réunion du Groupe d'experts gouvernementaux et propose la tenue de trois réunions en 2010, conformément au programme convenu avec le Bureau des affaires de désarmement. Nous demandons à tous les États membres d'appuyer ce projet de résolution et de se joindre aux auteurs de ce texte.

**M. Malzahn** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la délégation des États-Unis s'exprimera sur deux projets de résolution. Le premier porte sur la transparence dans le domaine des armements et le deuxième sur la vérification et le respect.

J'évoquerai rapidement les vues des États-Unis sur le Registre des armes classiques des Nations Unies. Le États-Unis ont toujours appuyé l'initiative concernant le Registre et la transparence dans le domaine des armements depuis que la résolution 46/36 a établi un processus à plusieurs niveaux visant à rendre opérationnel, sur une base volontaire, un registre des transferts d'armes classiques. Le Registre avait pour but d'aider à empêcher l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armements pour promouvoir la stabilité et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, en tenant compte des besoins de légitime défense des États et du principe de la sécurité non diminuée au niveau le plus bas possible d'armements.

D'une façon générale, le Registre a connu un succès retentissant en établissant une norme mondiale de transparence et de responsabilité dans les questions militaires et en renforçant le contrôle civil des questions militaires. Durant ses 16 années de fonctionnement, plus de 170 États ont participé au Registre au moins une fois, 142 États y ont participé trois fois ou plus, 101 y ont participé au moins sept fois et 50 y ont participé chaque année. La participation annuelle est passée de 90 à 126 États. De

plus, grâce à la communication des rapports sur les importations et les exportations, le Registre a capté la grande majorité du commerce international des ventes d'armes classiques comprises dans les sept catégories établies. Bien que certains États aient pu ne pas y avoir participé dans une année donnée ou aient pu n'y avoir jamais participé, le Registre a eu communication des transferts concernant bon nombre d'entre eux.

Les Groupes d'experts gouvernementaux réunis par le Secrétaire général ont effectué des examens périodiques sur la tenue du Registre et ont émis des recommandations sur son élargissement en 1994, 1997, 2000, 2003, 2006 et 2009. Le premier des deux Groupes d'experts gouvernementaux a conclu que les sept catégories du Registre couvraient de façon adéquate les armes qui préoccupent le plus la communauté internationale.

Cependant, le Groupe de 2000 a conclu que le Registre ne traitait pas des préoccupations des États du monde entier dont la sécurité est davantage menacée par la prolifération illicite d'armes légères et de petit calibre que par les accumulations déstabilisatrices d'armes entrant dans les sept catégories traditionnelles du Registre. Différents ateliers organisés aux niveaux régional et sous-régional entre 2001 et 2005 ont confirmé que la question de la participation était étroitement liée à la pertinence, étant donné que de nombreux États étaient réticents ou n'étaient pas en mesure de communiquer des informations à un Registre qui ne tenait pas compte de leurs préoccupations de sécurité. Ces ateliers ont mis en lumière l'appui écrasant au renforcement de la pertinence du Registre en l'amenant à traiter des armes légères et de petit calibre.

Cette situation a conduit les Groupes d'experts gouvernementaux de 2003 et 2006 à apporter des changements de fond au Registre. Le Groupe de 2003 a ajouté les systèmes portatifs de défense aérienne et en a abaissé le seuil de 100 millimètres à 75 millimètres. De même, il a ouvert la voie à la communication volontaire des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 a de nouveau ouvert la voie aux armes légères et de petit calibre en se mettant d'accord sur un formulaire normalisé facultatif pour les rapports sur les transferts de ces armes et en recommandant aux États en mesure de le faire de communiquer ces transferts au Registre.

De façon regrettable, le Groupe d'experts gouvernementaux de 2009, qui a récemment terminé ses travaux, n'a pas réussi à poursuivre son action pour accroître la pertinence du Registre. Bien qu'il se soit mis d'accord sur un rapport, ce dernier ne reflète ni les discussions de fond qui se sont déroulées durant les trois sessions tenues à Genève et à New York, ni le rapprochement vers un accord visant à ajouter une huitième catégorie, celle des armes légères et de petit calibre. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2009 a bien commencé ses travaux, ses deux premières sessions menant à un examen animé de la tenue du Registre. Le consensus semblait possible sur une proposition tendant à ajouter les armes légères et de petit calibre au Registre lorsque les opposants traditionnels à la proposition du Groupe d'ajouter ces armes se sont retirés.

Malheureusement, au dernier jour de la troisième et dernière session du Groupe d'experts gouvernementaux de 2009, un seul expert a choisi de s'opposer à une proposition qui aurait mis fin à neuf années de discussions et à six années de propositions détaillées en vue d'ajouter les armes légères et de petit calibre en tant que huitième catégorie. Le refus de cet expert de s'associer au consensus a été une surprise et une vive déception. Selon nous, une occasion importante d'améliorer l'efficacité du Registre des Nations Unies a ainsi été manquée. L'impossibilité du Groupe d'experts gouvernementaux de 2009 de traiter des préoccupations de sécurité des États qui, traditionnellement, ne communiquent pas de rapports au Registre a sapé les tentatives du Groupe de promouvoir l'universalité du Registre.

Mon pays espère que les États ne resteront pas sur cet échec et participeront au Registre. Afin de préparer le terrain pour le Groupe d'experts gouvernementaux de 2012 sur le Registre, le Groupe de 2009 a convenu de recommander au Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de savoir si l'absence des armes légères et de petit calibre dans le Registre a pesé directement sur leur décision d'y participer. Nous exhortons tous les membres à fournir leurs vues sur ce sujet. Nous espérons que le Groupe d'experts gouvernementaux de 2012 utilisera ces éléments comme point de départ pour reprendre sa discussion sur les armes légères et de petit calibre, discussion qui a été interrompue cette année.

Monsieur le Président, avec votre permission je cède la parole à mon collègue.

**M. Liebowitz** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il y a six mois, à Prague, le Président Obama a réaffirmé l'engagement de longue date des États-Unis à l'égard des objectifs partagés par tous du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à l'égard de l'objectif fondamental des travaux des Nations Unies, c'est-à-dire la recherche de la paix et de la sécurité dans un monde sans armes nucléaires. Nous avons souligné un certain nombre de mesures à prendre par les États-Unis pour atteindre cet objectif et avons encouragé d'autres États à se joindre à nous dans cette démarche. Parmi les mesures préconisées par le Président Obama, deux sont d'une importance fondamentale pour l'examen thématique de ce jour.

Premièrement, le Président Obama a engagé les États-Unis à négocier et à mettre en œuvre les accords de contrôle vérifiables des armes nucléaires au niveau bilatéral et multilatéral en vue de réduire considérablement le niveau de ces armes, d'arrêter la production de matières fissibles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'établir une interdiction globale des explosions nucléaires en recherchant énergiquement la ratification par notre pays du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'entrée en vigueur de cet instrument.

Deuxièmement, le Président Obama a demandé à tous les États d'honorer leurs obligations et de tenir responsables de leurs actes ceux qui ne les respectent pas. Il a déclaré notamment que « nous devons tirer les conséquences réelles et immédiates lorsque des pays violent les règles de façon flagrante ». Autrement dit, pour paraphraser le Président, si des nations peuvent enfreindre les règles en toute impunité, ou même en relative impunité, alors il se peut que nous atteignons le point où le centre – c'est-à-dire le respect par les autres États de leurs obligations concernant la maîtrise des armements et la non-prolifération – ne puisse plus être tenu.

L'importance d'une vérification efficace pour l'instauration d'un monde sans armes nucléaires ne saurait être sous-estimée. Nos collègues canadiens sont à féliciter d'avoir inscrit de nouveau cette question à l'ordre du jour de la Commission. Le 15 août 2007, un Groupe d'experts gouvernementaux a présenté à l'Assemblée générale le document A/61/1028, un rapport sur la vérification sous tous ses aspects,

notamment le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification. Ce rapport réaffirme que la vérification est un outil utile pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Les mesures de vérification peuvent promouvoir l'objectif d'un monde sans armes nucléaires en renforçant la confiance entre les nations et en accroissant la transparence. Plus important, une vérification efficace permet aux États qui respectent leurs engagements au titre d'un traité de s'assurer que leurs partenaires font de même.

C'est pourquoi tous les États doivent s'efforcer d'établir des mesures de vérification appropriées et efficaces dans le cadre des accords sur la maîtrise des armements, la non-prolifération et le désarmement aux niveaux bilatéral et multilatéral. Cela explique également pourquoi les États doivent continuer à œuvrer pour améliorer les capacités de vérification nationales et collectives, à aider de façon appropriée d'autres États dans ces efforts et à exiger la pleine mise en œuvre de ces outils et instruments de vérification dans le cadre des accords en vigueur. Pour notre part, nous examinons les propositions relatives à la vérification d'un traité interdisant la production de matière fissiles et travaillons en étroite coopération avec nos collègues russes pour inclure des mesures de vérification efficaces dans notre suivi du Traité sur la réduction des armes stratégiques. Nous continuons également à coopérer avec des États et à en aider d'autres, notamment par le biais des travaux du Comité du Conseil de sécurité établi conformément à la résolution 1540 (2004) et par la mise en œuvre des traités en vigueur, pour respecter leurs engagements pertinents concernant la maîtrise, la non-prolifération et le désarmement.

Malheureusement, à elle seule la mise en œuvre des mesures de vérification convenues est et continuera d'être insuffisante pour faciliter l'instauration d'un monde sans armes nucléaires ou autres armes de destruction massive. Comme le Président Obama l'a dit à Prague, « nous avançons sans illusions. Certains pays violeront les règles ». Puis, il poursuivi « Il nous faut tirer les conséquences réelles et immédiates lorsque des pays violent les règles de façon flagrante ».

L'appel du Président Obama à tirer les conséquences lorsqu'une nation viole les règles a été approuvé par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Première Commission. Plus récemment, le 24 septembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1887 (2009) qui reconnaît la

nécessité pour le maintien de la paix et de la sécurité de respecter les règles et de prendre des mesures appropriées et efficaces pour prévenir, dissuader et réagir aux situations de non-respect. La résolution demande aux parties de s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité et de chercher rapidement des solutions négociées aux situations de non-respect. Elle appelle également les États à prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de leurs obligations existantes et de les respecter, et encourage les États en mesure de le faire à aider comme il convient ceux qui demandent une assistance pour s'acquitter de leurs obligations.

La Première Commission et l'Assemblée générale, à travers les résolutions 60/55 de 2005 et 63/59 de 2008, demandent à tous les États Membres de l'ONU de prendre des mesures concertées qui soient conformes au droit international en la matière afin d'encourager, par des moyens bilatéraux et multilatéraux, tous les États à s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées au titre de la non-prolifération, de la limitation des armements, du désarmement et d'autres accords. Ces résolutions appellent également les États à tenir responsables de leurs manquements ceux qui ne respectent pas ces accords et, ainsi, n'agissent pas conformément à la Charte des Nations Unies. Ces mêmes textes encouragent à nouveau tous les États, l'ONU et d'autres organisations internationales, à s'efforcer de prendre, conformément à leur mandat, des mesures compatibles avec la Charte pour empêcher qu'il soit gravement porté atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales en raison du non-respect.

Le fait de tenir les États responsables de leurs violations renforce non seulement la confiance dans l'intégrité des accords qui ont été violés, mais offre également des perspectives de progrès vers l'instauration d'une monde sûr, sans armes nucléaires ou autres armes de destruction massive. Par ailleurs, ne pas tenir les États responsables de leurs actes amoindrirait non seulement l'intégrité des accords mais également les perspectives de progrès. De plus, cela permettrait de continuer et peut-être même d'aggraver les situations de non-respect, et par là même d'accroître les menaces à la stabilité régionale et mondiale.

Si, comme notre délégation le pense, les États recherchent véritablement la paix et la sécurité d'un

monde sans armes nucléaires, alors, comme le Président Obama l'a dit à Prague, « les règles doivent être contraignantes. Les violations doivent être punies. Les mots doivent avoir un sens. Le monde doit être uni pour empêcher la propagation de ces armes ».

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.21.

**M. Rao** (Inde) (*parle en anglais*) : Chacun reconnaît que les progrès scientifiques et techniques ont des applications civiles et militaires et que les progrès dans les domaines de la science et de la technique pour des applications civiles doivent être maintenus et encouragés.

La science et la technique sont essentielles pour répondre aux aspirations de développement des pays en développement qui ont besoin d'avoir accès aux progrès scientifiques et aux nouvelles technologies. La coopération internationale dans l'utilisation de la science et de la technique à des fins pacifiques devrait comprendre le transfert et l'échange de technologies.

La communauté internationale se doit de suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui peuvent avoir une incidence négative sur la sécurité et sur le processus de limitation des armements et du désarmement. La science et la technique peuvent également contribuer à la vérification des accords pertinents de désarmement et de non-prolifération.

Le transfert international de technologies sensibles et de haute technologie ayant des applications militaires devrait être strictement réglementé en tenant compte des besoins de légitime défense de tous les États. Les réglementations nationales et les contrôles des exportations devraient être renforcés et effectivement mis en œuvre. Les accords internationaux pertinents dans ce domaine devraient être appliqués de façon à éviter toute entrave au développement économique ou technique des États parties à ces accords.

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement est une question importante et dynamique qui touche aux intérêts de tous. Le dialogue et la coopération entre les États Membres sont donc nécessaires pour parvenir à une approche viable tenant compte des tendances actuelles et des directions futures possibles.

C'est pourquoi l'Inde a présenté le projet de décision A/C.1/64/L.21, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Ce texte propose l'inclusion d'une question portant le même intitulé dans l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous espérons que la Première Commission, adoptera ce projet de décision par consensus.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu la dernière intervention dans le débat thématique sur d'autres mesures de désarmement et de sécurité internationale.

Avant de commencer notre table ronde sur les questions de désarmement régional et de sécurité, j'informe les délégations que tous les projets de

résolution présentés pour examen à la Première Commission sont maintenant disponibles.

Nous allons maintenant commencer notre table ronde sur les questions de désarmement régional et de sécurité. Je demanderai aux orateurs de respecter le temps de parole imparti, soit 10 à 15 minutes.

Je vais suspendre la séance durant la table ronde et le jeu de questions-réponses, qui auront lieu dans un cadre informel.

*La séance, suspendue à 12 h 25, est reprise à 13 h 5.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous avons ainsi terminé nos travaux pour ce matin.

*La séance est levée à 13 h 10.*